

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE VIGNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

**OBJET :**  
**APPROBATION CARTE COMMUNALE**

L'an deux mille dix, le vingt deux octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian LESCOULIE, Maire.

Présents : LAPEYRE François, ELISSONDO François, BRIDOUX Isabelle,  
BASLY Sylvain, BARRERE Daniel, GALARDI Jean, LARQUIER Jean-jacques, COURRAUD Dolorès.  
Absent excusé : MARQUEBIELLE Frédéric (a donné pouvoir à M. LESCOULIE)  
Formant la majorité des membres en exercice.  
M. LAPEYRE François a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;  
Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 06 septembre 2010 au 06 octobre 2010,  
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur :

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale en cours d'élaboration,  
Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;  
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;  
DIT que, conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;  
DIT que conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.  
Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.  
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté préfectoral.  
Fait et délibéré en Mairie au jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

C. LESCOULIE

